

# CCAS DE CHAMBERY

## PROCES VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trente et un mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 26 mars 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS. Concernant les délibérations 1.2, 1.5, 1.8, 1.11, 1.13, 1.15 et 1.18, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée, Mme FAVETTA SIEYES s'étant retirée lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI (jusqu'à la délibération 1.19 inclus), COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 1.19 inclus), KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU

MM DE BOISRIOU (jusqu'à la délibération 1.19 inclus), GACHET, NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.24 inclus), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

Mme PERRENES

Mme FAVETTA SIEYES évoque le succès du Congrès UNCCAS qui a connu une fréquentation importante, avec la venue de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, et a été le lieu de nombreux échanges. Elle tient à remercier la direction du CCAS et les services qui se sont mobilisés pour la tenue du stand.

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	BUDGET HEBERGEMENT COMPTE DE GESTION 2024	F. FILLIOL	Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu.  <b>14h07 : arrivée de M. BOUROU et M. NOBLECOURT.</b>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve le compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier principal relatif au budget Hébergement.
1.2	BUDGET HEBERGEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024	F. FILLIOL	F. FILLIOL rappelle que ce budget regroupe les établissements Ma joie et La Calamine. Entre 2023 et 2024, le nouveau marché pour l'électricité a entraîné une augmentation entre 100 et 150%. Concernant la résidence Ma Joie, les dépenses alimentaires ont fortement augmenté du fait d'un taux de fréquentation du restaurant en hausse. La principale dépense d'investissement sur Ma Joie porte sur la mise en place d'une barrière de parking. B. PERROTTON constate que si l'énergie a plus que doublé le chauffage urbain est plus stable. Il souhaite avoir des éléments d'explications sur les lignes alimentation qui sont très variables entre 2023 et 2024. F. FILLIOL indique qu'il s'agit des modifications de nomenclature comptable qui interviennent chaque année. B. PERROTTON souligne que le résultat est positif grâce à la subvention. F. FILLIOL explique que les recettes ont connu une augmentation avec l'offre de restauration. C. FAVETTA SIEYES ajoute que le taux occupation est plutôt bon avec de nouveaux usagers, dont les profils sont très différents. Il convient alors d'être vigilant à la bonne cohabitation.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve le compte administratif 2024 du Budget Hébergement.
1.3	BUDGET HEBERGEMENT AFFECTATION DU RESULTAT	F. FILLIOL	Le résultat de fonctionnement excédentaire est reporté sur 2025 pour approvisionner le compte de provision visant à prévenir les éventuels impayés.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Hébergement tel que présentée.
1.4	BUDGET AIDE A DOMICILE COMPTE DE GESTION 2024	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve le Compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier principal relatif au budget Aide à Domicile.
1.5	BUDGET AIDE A DOMICILE COMPTE ADMINISTRATIF 2024	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que la baisse du nombre d'heures de 4% s'explique par les difficultés de recrutement. Les recettes usagers sont en diminution. La hausse des recettes par rapport à 2023 est liée à la dotation du département (dotation qualité).	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve le compte administratif 2024 du Budget Aide à Domicile

1.6	BUDGET AIDE A DOMICILE AFFECTATION DU RESULTAT	F. FILLIOL	<p>B. PERROTTON souhaite savoir si le report du résultat excédentaire 2024 sur 2025 viendra compenser la baisse de dotation du département en 2025.</p> <p>F. FILLIOL explique que la dotation du département est versée en 2 temps. Elle sera régularisée en fonction de l'activité. La baisse est estimée entre 50 et 70K€, mais il est proposé d'être prudent en provisionnant 110 000 €.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que le CCAS est prudent dans la mesure où l'activité du service est en baisse depuis plusieurs années faute de recrutement. En effet, 36 000 heures ont été estimées pour 2025.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Aide à Domicile telle que présentée.</li> </ul>
1.7	BUDGET SERVICES PARAMEDICAUX COMPTE DE GESTION 2024	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve le Compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier principal relatif au budget des Services Paramédicaux.</li> </ul>
1.8	BUDGET SERVICES PARAMEDICAUX COMPTE ADMINISTRATIF 2024	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL indique que ce budget est en déficit pour le SSIAD et en excédent pour l'ESAD. Il s'agit d'une situation structurelle.</p> <p>La dotation pour le SSIAD est calculée selon 2 indicateurs : en fonction du nombre de places et du profil du patient.</p> <p>Le SSIAD connaît peu d'absentéisme ; les remplacements pour les congés s'effectuent par des recrutements auprès des écoles d'infirmières.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute qu'il existe un résultat cumulé important sur ce budget. Il explique qu'une demande a été formulée, lors des négociations relatives au CPOM, pour intégrer les budgets paramédicaux à l'EPRD des EHPAD, ce qui aurait améliorer significativement la situation. Il explique que cette demande n'a pas été acceptée.</p> <p>D. BOREL demande si le CCAS pourrait facturer des frais de siège pour ces services.</p> <p>G. BAUDOIN explique que le financement de ces services relève d'une approche nationale et que les frais de sièges n'ont jusqu'ici pas été prévus dans les négociations.</p> <p>P. TAMBURINI souhaite savoir s'il y a la possibilité de mettre une autorisation de frais de siège dans le prochain CPOM.</p> <p>F. FILLIOL répond que cela a été refusé sur l'ancien et le nouveau CPOM.</p> <p>D. BOREL estime que cela fausse la lecture.</p> <p>G. BAUDOIN indique que le CCAS pourra interpellier à nouveau l'ARS sur le sujet.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'ERRD 2024 du budget des Services Paramédicaux.</li> </ul>
1.9	BUDGET SERVICES PARAMEDICAUX AFFECTATION DU RESULTAT	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget des Services Paramédicaux</li> </ul>

1.10	BUDGET EHPAD COROLLE COMPTE DE GESTION 2024	F. FILLIOL	G. BAUDOIN explique que la lecture s'effectue pour chaque établissement mais pour les EPRD, les trois EHPAD seront regroupés. F. FILLIOL ajoute qu'ils le sont à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le Compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier principal relatif au budget de l'EHPAD COROLLE.
1.11	BUDGET EHPAD COROLLE ERRD 2024	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'ERRD 2024 du budget de l'EHPAD COROLLE.
1.12	BUDGET EHPAD LES CHARMILLES COMPTE DE GESTION 2024	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le Compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier principal relatif au budget de l'EHPAD LES CHARMILLES.
1.13	BUDGET EHPAD LES CHARMILLES ERRD 2024	F. FILLIOL	G. BAUDOIN précise que le taux d'occupation est en deçà de ce qui était prévu dans le CPOM, du fait de l'augmentation du nombre de décès. Les séjours sont de plus en plus courts avec un impact réel sur le taux d'occupation. Il est également constaté que les décès ne sont pas linéaires sur l'année. Pour ce qui concerne la laverie, le remplacement des machines a pris du temps, du fait des nombreuses expertises menées sur le matériel défectueux. Le CCAS avait espoir de bénéficier de la reconnaissance des défauts et d'obtenir des dommages et intérêts. J. GACHET demande si la problématique de l'intérim est propre aux Charmilles. F. FILLIOL répond qu'elle concerne également les Clématis et Corolle et d'autres établissements que ceux du CCAS de Chambéry. C. FAVETTA SIEYES ajoute qu'il est de plus en plus compliqué de recruter en intérim. G. BAUDOIN explique que pour réduire significativement le recours à l'intérim, il faudrait recruter en surnombre. Cependant, les candidats font défaut. C. FAVETTA SIEYES indique que pour beaucoup de personnel, l'intérim est un choix par rapport aux salaires et horaires.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'ERRD 2024 du budget de l'EHPAD LES CHARMILLES
1.14	BUDGET EHPAD LES CLEMATIS COMPTE DE GESTION 2024	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le Compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier principal relatif au budget de l'EHPAD LES CLEMATIS.
1.15	BUDGET EHPAD LES CLEMATIS ERRD 2024	F. FILLIOL	F. FILLIOL précise que le CCAS a bénéficié de crédits non reconductibles plus importants qu'en 2023. B. PERROTTON souhaite savoir les raisons de l'écart de recettes de 580 K€ entre Les Charmilles et Les Clématis. F. FILLIOL explique que cela est dû au nombre de places. Par ailleurs, la place revient plus cher aux Charmilles à cause du loyer. Aux Charmilles, la place en hébergement temporaire a un taux d'occupation	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'ERRD 2024 du budget de l'EHPAD LES CLEMATIS.

			<p>plus faible. Les CNR (crédits non reconductibles) ont également eu un impact sur les résultats entre les deux établissements.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute que le taux d'absentéisme est plus élevé aux Charmilles. Tant que l'on n'arrivera pas à faire baisser l'absentéisme, ce sera compliqué d'arriver à meilleure situation. L'absentéisme alimente l'absentéisme. Une légère baisse et une montée en puissance de Hublo pourrait permettre de réduire le déficit.</p> <p>B. PERROTTON constate que le déficit est structurel aux Charmilles. Il demande si des pistes sont envisagées en dehors de l'absentéisme pour en sortir.</p> <p>F. FILLIOL indique que la chambre d'hôte a été transformée en hébergement définitif. Sur la dotation dépendance versée par le département, il y a aussi des attentes, le médecin coordonnateur va rencontrer l'ARS et le département pour acter la coupe pathos et le GMP.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute que dans ce contexte, se pose la question de la mise en place du tarif différencié.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES explique que le département l'a effectivement voté pour fixer un taux plafond à 15%, pour les nouveaux entrants et 20% des places doivent être réservées à l'aide sociale.</p> <p>Si le taux de 15% est appliqué au CCAS des résidents vont alors être éligibles à l'aide sociale. Si le CCAS n'applique pas le tarif différencié, cela lui sera sans doute reproché par les financeurs. Ce débat devra se tenir d'ici juin.</p> <p>G. BAUDOIN indique que le CCAS peut aussi mettre fin à l'harmonisation des tarifs entre les 2 établissements.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES rappelle que le CCAS n'est pas libre de tous ses choix.</p> <p>B. PERROTTON estime qu'il faudrait une subvention d'équilibre de 1 à 1.2 M€.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES répond qu'il n'est pas juste que la ville vienne équilibrer des déficits des sections soins et dépendances, qui devraient être financés par ceux qui ont la compétence.</p> <p>B. PERROTTON demande si la section hébergement est bénéficiaire. C'est le cas.</p>		
1.16	BUDGET EHPAD LES CLEMATIS AFFECTATION DU RESULTAT	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget EHPAD LES CLEMATIS telle que présentée</li> </ul>
1.17	BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2024	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve le Compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier principal relatif au Budget Principal.</li> </ul>

1.18	BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2024	F. FILLIOL	G. BAUDOIN indique que le premier chantier à venir est la question du maintien du service Animations et qu'il s'agit d'un choix politique. C. FAVETTA SIEYES ajoute que ce débat devra intervenir d'ici juin.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le compte administratif 2024 du Budget Principal
1.19	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT	F. FILLIOL	<b>15h40 : départ de H. DE BOISRIOU</b> <b>15h45 : départ de N. COLIN-COCCHI et AC COLIN-JORE.</b>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.
1.20	BUDGET HEBERGEMENT BUDGET PRIMITIF 2025	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le budget primitif 2025 du budget hébergement présenté
1.21	BUDGET AIDE A DOMICILE BUDGET PRIMITIF 2025	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le budget primitif 2025 du budget Aide à domicile présenté
1.22	BUDGET SERVICES PARAMEDICAUX EPRD 2025	F. FILLIOL	B. PERROTON souhaite savoir d'où vient le différentiel au niveau de l'assurance transport. F. FILLIOL explique qu'il s'agit d'un nouveau marché avec de nouvelles cotisations. La sinistralité des services AAD et SSIAD est défavorable malgré la mise en œuvre de temps de formation et de prévention. B. PERROTON demande si elle continue à se dégrader. F. FILLIOL indique que ce n'est pas le cas pour l'instant. M. NOBLECOURT ajoute que les prix des assurances ont fortement augmenté.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'EPRD 2025 du budget des services paramédicaux présenté
1.23	BUDGET EHPAD LES CLEMATIS EPRD 2025	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique que des recettes supplémentaires sont attendues à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 suite aux discussions sur le pathos et le GMP.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'EPRD 2025 du budget EHPAD Les Clématis présenté
1.24	BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2025	F. FILLIOL	G. BAUDOIN précise que les évolutions de la masse salariale tiennent compte des départs des agents mais également de la réorganisation de la DAG et de la réorganisation des admissions en EHPAD. M. NOBLECOURT demande s'il est prévu de gros investissements sur le budget principal. G. BAUDOIN répond que ce n'est pas le cas, mais ce montant permet d'avoir de la trésorerie. M. NOBLECOURT souhaite savoir si le budget investissement pourrait être utilisé de sorte à faire baisser certains coûts sur le budget fonctionnement. G. BAUDOIN répond que la réflexion peut être engagée. Par ailleurs, il est prévu de refaire les sols sur le bâtiment Paul Bert. B. PERROTON estime que les recettes d'investissement sont disproportionnées par rapport aux besoins. Il s'interroge sur la baisse de l'électricité.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le budget primitif 2025 du budget principal présenté

			F. FILLIOL indique que les modalités de d'imputation comptable ont changé. Il s'agit d'un jeu d'écriture. P. TAMBURINI indique que l'électricité a baissé sur tous les budgets.		
1.25	GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD CADRE PIECES DETACHEES AUTOMOBILE	G. BERNARD- PEYRE	<b>16H22 : départ de M. NOBLECOURT</b>  G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit d'un renouvellement d'un groupement de commandes pour l'acquisition de pièces détachées réalisé par l'atelier mécanique municipal.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les Pompes Funèbres Publiques de Chambéry et des communes associées (PFCCA) portant sur la fourniture de pièces détachées, pneumatiques, peinture carrosserie, accessoires, articles et prestations diverses pour la réparation et la maintenance des véhicules et engins, dont les contrôles réglementaires  - Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé à la présente délibération ;  - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes
1.26	AUTORISATION DE VENTE D'UN VEHICULE	G. BERNARD- PEYRE	G. BERNARD-PEYRE explique que le véhicule, très âgé et non roulant, est vendu pour pièces.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Autorise la mise en vente, pour pièce, du véhicule Peugeot Partner Essence immatriculé 7978 TM 73 mis en circulation le 4/01/2002.
2.1	MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN précise qu'une délibération identique a été présentée en conseil municipal. Ce forfait est prévu par la législation.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ;  - Autorise et mandate le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;  - Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.
2.2	SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que cette convention concerne le travail réalisé par les deux assistantes sociales de la DRH, en dehors de la convention d'objectif en cours de réflexion avec la ville. Elle est reconduite à l'identique de l'existante.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve la convention portant sur la réalisation des missions du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 ;  - Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

2.3	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE SANTE	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit de la même démarche que celle initiée pour les risques statutaires mais qui concerne ici le risque santé. La consultation sera lancée par le CDG pour avoir des tarifs attractifs.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'engagement du CCAS dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;</li> <li>- Mandate le Cdg73 afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;</li> <li>- Demande à Monsieur le Président ou son représentant de communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;</li> <li>- Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73, par une nouvelle délibération du conseil d'administration, étant précisé, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.</li> </ul>
2.4	RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit du même rapport que celui présenté en conseil municipal. Il se rapproche de ce qui a été présenté l'an dernier. Certaines tendances sont à prendre avec précautions du fait des effectifs limités en particulier chez les hommes où chaque agent représente 4% du total. C. FAVETTA SIEYES précise que le CCAS a des métiers très féminisés.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend acte de la présentation du « Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville et du CCAS de Chambéry » et valide son contenu.</li> </ul>
3.1	EHPAD : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que les modifications interviennent dans le cadre de la préparation des évaluations externes qui seront réalisées prochainement et concernent quelques mises en conformités réglementaires, des mises à jour de places et l'accueil des animaux domestiques.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve les modifications des règlements de fonctionnement proposées ci-dessus qui seront applicables dans les EHPAD du CCAS de Chambéry (Charmilles-Clématis-Corolle)</li> </ul>

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 MARS 2025 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- G. BAUDOIN tient à remercier, pour le travail fourni sur la préparation des délibérations budgétaires, Mme Guiot-Lanchon et le service finances qui fonctionne actuellement en équipe réduite, ainsi que F. FILLIOL.

La séance est clôturée à 16h35.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 12 mai 2025